



**PRÉFET DE LA  
RÉGION  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R52-2025-077

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## Secrétariat général aux affaires régionales de la région

### Pays-de-la-Loire /

R52-2025-10-17-00005 - Arrêté 2025/SGAR/430 du 17 octobre 2025 relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire, pour la période du 27 octobre au 2 novembre 2025. (2 pages) Page 4

### Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2025-10-20-00001 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-46-2025-85-PHARMACIE du 20 octobre 2025 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 5 place de l'Hôtel de Ville à NOIRMOUTIER EN L'ÎLE (85330) (2 pages) Page 7

R52-2025-10-21-00001 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-49-2025-72-PHARMACIE du 21 octobre 2025 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 202-204 avenue Georges Durand au MANS (72100) (2 pages) Page 10

R52-2025-10-20-00002 - Arrêté ARS-PDL/ DASM/PPH/125-2025/44 du 20 octobre 2025 autorisant l'association des OEuvres de Pen Bron à gérer en Loire-Atlantique et en co-portage avec l'association Au Fil de l'Entre-Deux et l'association ADAPEILA un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap (3 pages) Page 13

R52-2025-10-23-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2025/201/49 du 23 octobre 2025 portant extension d'autorisation de 20 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) départemental ADAPEI 49 (FINESS ET n°49 001 978 3) sis à Angers, géré par l'association ADAPEI 49 (FINESS EJ n°49 053 519 2) sise à Angers (3 pages) Page 17

R52-2025-10-17-00004 - Arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/182/2025 du 17 octobre 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85) (2 pages) Page 21

R52-2025-10-17-00003 - Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-47-2025-44-LBM du 17 octobre 2025 portant non opposition à l'ouverture d'un site du laboratoire de biologie médicale S.E.L.A.S. EUROFINs LABAZUR PAYS DE LA LOIRE à BOUGUENAIS (44340) (1 page) Page 24

R52-2025-10-17-00006 - Décision conjointe de suspension d'habilitation maison sport santé nARS-PDL/DSPE/PADS/2025/020/85 et 29-DR/2025 DRAJES, du 17 octobre 2025 prononçant la suspension de l'habilitation de la MSS Kinéo pour une période de 6 mois (2 pages) Page 26

## **Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /**

R52-2025-10-21-00002 - Arrêté 29/2025/DIRM-NAMO/RUO du 21 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire (12 pages)

Page 29

R52-2025-10-23-00001 - Arrêté n°34/2025 du 23 octobre 2025 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire. (3 pages)

Page 42

## **ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /**

R52-2025-10-17-00007 - Arrêté du 17 octobre 2025 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (4 pages)

Page 46

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2025-10-17-00005

Arrêté 2025/SGAR/430 du 17 octobre 2025  
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays  
de la Loire, pour la période du 27 octobre au 2  
novembre 2025.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2025/SGAR/N° 430**  
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du lundi 27 octobre au dimanche 2 novembre 2025 inclus ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, pour assurer sa suppléance du lundi 27 octobre au dimanche 2 novembre 2025 inclus.

Délégation de signature lui est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de leur suppléance.

## **Article 2**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 17 octobre 2025

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-20-00001

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-46-2025-85-PHARMACIE du  
20 octobre 2025 Constatant la cessation  
définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 5 place de l'Hôtel de Ville à NOIRMOUTIER  
EN L'ÎLE (85330)

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/46/2025/85**

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 5 place de l'Hôtel de Ville à NOIRMOUTIER EN L'ÎLE (85330)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 octroyant la licence n° 85#000010 à l'officine de pharmacie sise 5 place de l'Hôtel de Ville à NOIRMOUTIER EN L'ÎLE (85330) ;

Considérant la demande, en date du 16 octobre 2025, présentée par Madame Marguerite MANDIN, pharmacien titulaire de la licence n° 85#000010, déclarant la fermeture définitive, à compter du 19 décembre 2025 à minuit, de son officine de pharmacie sise 5 place de l'Hôtel de Ville à NOIRMOUTIER EN L'ÎLE (85330) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marguerite MANDIN sise 5 place de l'Hôtel de Ville à NOIRMOUTIER EN L'ÎLE (85330) est enregistrée à compter du 19 décembre 2025 à minuit ;

La licence n° 85#000010 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2 :** La licence de l'officine de pharmacie n° 85#000010 doit être remise, par Madame Marguerite MANDIN au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 3 :** Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. JARRIGE', is written over a faint, illegible stamp or watermark.

**Raphaël JARRIGE**

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-21-00001

Arrêté

ARS-PDL-DOS-ASP-49-2025-72-PHARMACIE du 21  
octobre 2025 Constatant la cessation définitive  
d'activité de l'officine de pharmacie sise 202-204  
avenue Georges Durand au MANS (72100)

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASPI/49/2025/72**

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie  
sise 202-204 avenue Georges Durand au MANS (72100)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1999 octroyant la licence n° 72#000149 à l'officine de pharmacie sise 202-204 avenue Georges Durand au MANS (72100) ;

Considérant la demande, en date du 20 octobre 2025, présentée par Madame Véronique CAMILLERI, pharmacien titulaire de la licence n° 72#000149, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 décembre 2025 à minuit, de son officine de pharmacie sise 202-204 avenue Georges Durand au MANS (72100).

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Véronique CAMILLERI sise 202-204 avenue Georges Durand au MANS (72100) est enregistrée à compter du 31 décembre 2025 à minuit ;

La licence n° 72#000149 est caduque à cette date.

**ARTICLE 2** : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000149 doit être remise, par Madame Véronique CAMILLERI, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. JARRIGE', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-20-00002

Arrêté ARS-PDL/ DASM/PPH/125-2025/44 du 20 octobre 2025 autorisant l'association des OEuvres de Pen Bron à gérer en Loire-Atlantique et en co-portage avec l'association Au Fil de l'Entre-Deux et l'association ADAPEILA un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement » intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap

**ARRETE N° ARS-PDL/ DASM/PPH/125-2025/44**  
**autorisant l'association des Œuvres de Pen Bron à gérer en Loire-Atlantique et en co-portage**  
**avec l'association Au Fil de l'Entre-Deux et l'association ADAPEILA**  
**un dispositif expérimental nommé « Plateforme de répit et d'accompagnement »**  
**intervenant en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Et**

**Le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vue** l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**Vue** l'instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**Vue** la note d'information N°DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire. ;

**Vue** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'engagement départemental en faveur de l'inclusion voté le 13 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-030 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'appel à candidatures Plateformes de répit et d'accompagnement (PFRA) handicap publié en date du 2 décembre 2024 ;

**Considérant** les objectifs de la Stratégie régionale d'aide aux aidants adopté par le comité de direction de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 19 juillet 2021 ;

**Considérant** le souhait de l'établissement public médico-social Lejeune portant la PFRA Sud lors de la première convention 2022-2024 d'arrêter le portage de ce dispositif et le souhait de l'ARS Pays de la Loire

et du Département de Loire-Atlantique de poursuivre le déploiement d'une offre sur ce territoire avec un nouveau porteur ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services départementaux ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1** : A compter du 01/07/2025, l'association des Œuvres de Pen Bron est autorisée à gérer, en co-portage avec l'association Au Fil de l'Entre-Deux et l'association ADAPEILA, un dispositif expérimental dénommé « Plateforme de répit et d'accompagnement ».

**ARTICLE 2** : La plateforme de répit et d'accompagnement a vocation à intervenir sur le département de Loire-Atlantique en faveur des aidants de personnes vivant avec un handicap et prioritairement ceux étant en situation ou à risque d'épuisement ou de rupture.

**ARTICLE 3** : La plateforme est autorisée pour une durée de trois ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2028, au titre des établissements et services à caractère expérimental visés au 12° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et fera l'objet d'une évaluation annuelle selon des critères établis par l'autorisation de fonctionnement accordée.

**ARTICLE 4** : Les caractéristiques de la plateforme seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison Sociale	Plateforme de répit et d'accompagnement	
N° FINESS	Juridique	Etablissement
	44 001 866 1	44 006 340 2
Adresse		
Catégorie d'établissement	370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées	
Discipline d'équipement	963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	
Mode de fonctionnement / type d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire	
Catégorie de clientèle	042 - Aidants / aidés PH - Aidants / aidés tous types de handicap	
Capacité	0	

**ARTICLE 5** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**ARTICLE 6** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 8** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;

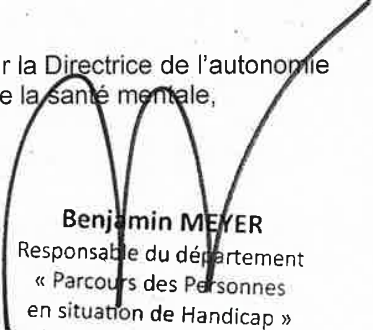
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) ;
- la juridiction administrative compétente pouvant aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.


**ARTICLE 9** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur général des services départementaux et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique.

**Fait à Nantes, le 20 OCT. 2025**

Pour la Directrice de l'autonomie  
et de la santé mentale,

  
**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental,



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-23-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/2025/201/49 du 23 octobre 2025 portant extension d'autorisation de 20 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) départemental ADAPEI 49 (FINESS ET n°49 001 978 3) sis à Angers, géré par l'association ADAPEI 49 (FINESS EJ n°49 053 519 2) sise à Angers

## **ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/PPH/2025/201/49**

**Portant extension d'autorisation de 20 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) départemental ADAPEI 49 (FINESS ET n°49 001 978 3) sis à Angers, géré par l'association ADAPEI 49 (FINESS EJ n°49 053 519 2) sise à Angers**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 approuvé par délibération n°2023\_04\_CD\_0039 du 5 avril 2023 ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire applicable au 5 février 2025 ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

**Vu** l'arrêté n° 2021\_10\_AR\_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Huitième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du mieux vivre son handicap ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°57/2015/49 en date du 06/11/2015 portant la création du SAMSAH départemental de 30 places géré par l'association ADAPEI 49 ;

**Vu** la CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 signé le 12/07/2021 ;

**Vu** l'appel à candidature conjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine et Loire, relatif à la transformation et au développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, sous autorisation départementale ou co-autorisation avec l'ARS publié en date du 17 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association ADAPEI 49 à la suite de l'appel à candidature 2023 relatif à la transformation et au développement de l'offre d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap, sous autorisation départementale ou co-autorisation avec l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire à la candidature susmentionnée, en date du 14/05/2024, et approuvant l'extension du SAMSAH de 20 places dont 10 places sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 10 places sur le territoire du Saumurois ;

**CONSIDÉRANT** la note d'information n° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024 relative à la dérogation pour motif d'intérêt général à la procédure d'appel à projets en cas d'extension des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1** : L'ADAPEI 49 est autorisée, à compter du 1er novembre 2025, à créer 20 places supplémentaires de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), portant son autorisation à 50 places pour une intervention sur l'ensemble du département.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	49 053 519 2 ADAPEI 49		
N° FINESS ETABLISSEMENT principal	49 001 978 3 SAMSAH ADAPEI 49		
Code catégorie	445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés		
Code discipline d'équipement	510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés		
Communes prioritairement ciblées	Angers	Cholet	Saumur
Répartition des capacités, à titre indicatif, avec possibilités de modulation pour répondre aux besoins du territoire à l'échelle départementale	30	10	10
Mode de fonctionnement	16 Prestation en milieu ordinaire		
Code clientèle	010 Tous types de Déficiences		
Capacités	50		

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 4** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale du service, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire, la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site Internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

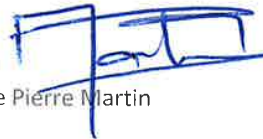
Fait à Nantes, le **23 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire,



**Fabienne DEFFRENNES**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour la Présidente du Conseil Départemental de Maine-  
et-Loire,  
et par délégation,  
la Vice-présidente en charge du mieux vivre son handicap



Marie Pierre Martin

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-17-00004

Arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/182/2025 du 17  
octobre 2025 modifiant la composition du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85)

**ARRETE N° ARS-PDL/DT85-PRC/182/2025**  
**Modifiant la composition**  
**du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (85)**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT-APT/94/2022/85 du 23 septembre 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne modifié par l'arrêté ARS-PDL/DT85-PRC/114/2024 du 4 octobre 2024.

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT-APT/086/85 du 23 juillet 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne (Vendée) 85, établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Dany THOMAS, représentante désignée par les organisations syndicales en remplacement de Madame Laure BURGAUD.

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la VENDEE.

Fait à Nantes, le

**17 OCT. 2025**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire,

*Jerome JUMEL*

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-17-00003

Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-47-2025-44-LBM  
du 17 octobre 2025 portant non opposition à  
l'ouverture d'un site du laboratoire de biologie  
médicale S.E.L.A.S. EUROFINIS LABAZUR PAYS DE  
LA LOIRE à BOUGUENAIS (44340)

**ATTESTATION DE NON OPPOSITION**  
**N° ARS-PDL-DOS-ASP-47-2025-44**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**atteste que :**

La S.E.L.A.S. EUROFINS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE, ayant son siège social Le Cardo, 4 rue du Wattman à ORVAULT (44700), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 6 rue de la Chapelle à BOUGUIENNAIS (44340). Le nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. L'ouverture du nouveau site est envisagée au 02 février 2026.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 08 août 2025 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à cette date.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 16 octobre 2025, portant sur les locaux et l'organisation décrits dans le dossier de déclaration.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée. Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée.

Le numéro FINESS ET 44 006 354 3 est attribué au nouveau site.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 17 octobre 2025

La responsable adjointe du  
département Accès aux soins  
primaires,

Béatrice BONNAVAL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-17-00006

Décision conjointe de suspension d'habilitation  
maison sport santé

nARS-PDL/DSPE/PADS/2025/020/85 et  
29-DR/2025 DRAJES, du 17 octobre 2025  
prononçant la suspension de l'habilitation de la  
MSS Kinéo pour une période de 6 mois

## DÉCISION CONJOINTE DE SUSPENSION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTÉ

Décision n° ARS-PDL/DSPE/PADS/2025/020/85  
Décision n° 29 - DR / 2025 DRAJES

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**La Rectrice de région académique des Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes,  
Chancelière des universités,**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Jérôme JUMEL directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU la décision n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 28 août 2023 portant désignation de Madame Karen BURBAN-EVAÏN en qualité de Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-024 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Karen BURBAN-EVAÏN, Directrice de la Direction de la santé publique et environnementale ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 15 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la Région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté n° 2023/SGAR/Rectorat/127 du préfet de région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, de l'académie de Nantes, chancelier des universités et autorisant subdélégation ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2024/22 du 4 novembre 2024 portant modification de l'arrêté rectoral n°SG 2024/016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2024/2025
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;
- VU la décision conjointe du 19 décembre 2023 habilitant la structure KINEO CHALLANS en tant que maison sport-santé pour une durée de 5 ans avec échéancier ;
- VU les éléments recueillis lors de l'instruction menée par les services de l'ARS des Pays de la Loire et de la DRAJES des Pays de la Loire ;
- Vu le courrier en date du 14 mai 2025 adressé à la structure, l'informant de la procédure engagée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les réponses par courriel de la structure KINEO CHALLANS en date du 20 juin 2025 puis du 3 juillet 2025, ne permettant pas de lever les constats de non-conformité ;

CONSIDERANT que la structure KINEO CHALLANS, organisée en structure privée SAS, conditionne la réalisation desdites missions au versement de subvention publique alors que l'habilitation est déconnectée des financements ;

CONSIDERANT que la structure KINEO CHALLANS n'a pas mis en œuvre les points de l'échéancier annexé à l'arrêté d'habilitation du 19 décembre 2023 sus – visé auquel cette habilitation a été subordonnée.

CONSIDERANT que ces manquements ont été constatés de manière récurrente depuis le 27 août 2024 et avaient d'ores et déjà été signalés à la Maison Sport Santé lors d'une première réunion d'accompagnement en mars 2023.

DECIDENT :

**Article 1er :**

L'habilitation en tant que maison sport-santé accordée à la structure KINEO CHALLANS, sise 7 Square de l'Ermitage, 85 300 CHALLANS est suspendue à compter de la signature de la présente décision pour une durée de 6 mois, délai fixé pour remédier aux manquements.

**Article 2 :**

La présente décision est portée à la connaissance des usagers de la maison sport-santé et fait l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport-santé ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux.

**Article 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, par délégation de la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes Pays de la Loire ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

**Article 4 :**

La présente décision est notifiée à la structure KINEO CHALLANS et publiée au recueil régional des actes administratifs.

Fait à NANTES, le **17 OCT. 2025**

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La directrice de la Santé Publique et  
Environnementale

  
Karen BURBAN-EVAIN

Pour la Rectrice de région académique  
Pays de la Loire,  
et par délégation,  
Le Délégué régional académique à la Jeunesse, à  
l'Engagement et aux Sports Pays de la Loire

  
Alexandre MAGNANT

**Copie à :**

- Direction des sports
- Direction générale de la santé

Direction Interrégionale de la Mer Nord  
Atlantique-Manche Ouest

R52-2025-10-21-00002

Arrêté 29/2025/DIRM-NAMO/RUO du 21 octobre  
2025 portant subdélégation de signature en  
matière de pouvoir adjudicateur et  
d'ordonnancement secondaire



**ARRÊTÉ n° 29/2025/DIRM-NAMO/RUO**

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et  
d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région  
Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN,  
préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet  
d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,  
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai  
2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai  
2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice  
interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM/DSF-marchés du 30 octobre 2024  
portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017  
du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord  
Atlantique-Manche Ouest.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 : COMPÉTENCE EXCLUSIVE ET SUBDÉLÉGATIONS SANS LIMITATION DE MONTANT**

### **1.1 : Compétence exclusive des préfets de région**

Demeurent sous la compétence exclusive des préfets de région :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les actes du contentieux administratif ;
- les conventions passées avec les régions Bretagne et Pays de la Loire.

### **1.2 : Compétence exclusive de la directrice interrégionale**

Demeurent sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- les marchés relevant du BOP 149
- les baux et concessions de logement

### **1.3 : Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale, la délégation qui lui est conférée en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sur tous les BOP relevant de sa compétence – à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1.1 – sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives, par :

Eamon MANGAN	Directeur adjoint Activités maritimes	Sans limitation de montant
Éric VASSOR	Directeur adjoint Sécurité maritime	
Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLE	Directeur adjoint délégué Activités maritimes	
François PETIT	Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes	
Sophie ROUX	Secrétaire générale	
Elodie LE RHUN	Secrétaire générale adjointe	
Céline BODENES	Secrétaire générale adjointe	

## **ARTICLE 2 : SUBDELEGATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins de négociation et signature des conventions, marchés et devis, quelle que soit la procédure de passation, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur exécution, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives :

<b>Agent</b>	<b>Poste</b>	<b>BOP</b>	<b>Montant maximal (HT)</b>
<b>Cabinet de Direction</b>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
<b>Secrétariat Général</b>			
Sébastien ARNOUX (à partir du 01/12/2025)	Chef bureau finances	205	10 000 €
		217	
		348	
		349	
		362	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Marie CHAPUIS	UFASST	205	10 000 €
		217	
Claire LE MAREC	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
<b>Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MCPML)</b>			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Mickaël HAMONIC	Chargé de mission SIG	205	800 €
<b>Service de contrôle des activités maritimes (SCAM)</b>			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe de service	205	50 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	50 000 €
<b>PAM THEMIS</b>			
Ariane PROVOST-REGAUD	Commandante	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité administrative de Nantes  
12 boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES  
02.40.44.81.10 - dir-m-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/12

Frédéric SCHNEIDER	Commandant	205	25 000 €
<b>Service des gens de mer et de l'enseignement maritime (SGMEM)</b>			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Sonia TRIVIDIC	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Virginie GONTIER	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
<b>Mission communication, données, études et statistiques (MCDES)</b>			
Anne RICHARD	Cheffe MCDES	205	4 000 €
<b>Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes (SRAFM)</b>			
Marie BEAUSSAN	Cheffe URDP	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Ingrid BEAUSEIGNEUR	Cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Sandrine MENGUY	Adjointe cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Emma EDIMO	Gestionnaire affaires économiques	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	800 €
<b>Service infrastructures et équipements de sécurité maritime (SIESM)</b>			
Ronan ROUE	Chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	800 €
<b>Division des phares et balises de Bretagne Nord</b>			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	4 000 €
Erwan PERON	Atelier	205	4 000 €
Yannick CUVILLIER	Chef CEI	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité administrative de Nantes  
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
02.40.44.81.10 - dir-m-namo@developpement-durable.gouv.fr

4/12

Thierry BENDER	Adjoint au chef CEI	205	4 000 €
David KERRELLO	Chef de pôle	205	4 000 €
<b>Division des phares et balises de Bretagne Ouest</b>			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Gwenaëlle FLOCH	Adjointe au chef de division	205	4 000 €
Franck GRALL	Chef d'atelier	205	4 000 €
David SEVERE	Adjoint chef d'atelier	205	4 000 €
<b>Division des phares et balises de Bretagne Sud</b>			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Robert SCHNEIDER	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	4 000 €
Aurélie BIDOIRE	Cheffe d'atelier	205	4 000 €
Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe génie civil - Concarneau	205	800 €
<b>Division des phares et balises des Pays de la Loire</b>			
Bruno BOILLON (jusqu'au 31/12/2025)	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
David HILLAIRE (à partir du 01/11/2025)	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Pierre CHELET	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Laurent MELET	Chef d'atelier	205	4 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division - Chef antenne Sables d'Olonne	205	4 000 €
<b>Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)</b>			
<b>CROSS Etel</b>			
Alexis MOREL	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité administrative de Nantes  
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5/12

Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
<b>CROSS Corsen</b>			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Fabrice RICHOUS	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
Maryline ZAMMIT	Cheffe du service technique	205	10 000 €
<b>SQSN</b>			
Damien LAVIGNE	Chef SQSN	205	4 000 €
Sébastien LOPEZ	Adjoint au chef SQSN	205	4 000 €
<b>CSN de Saint-Malo</b>			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
<b>CSN de Brest</b>			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
<b>CSN de Concarneau</b>			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
<b>CSN de Lorient</b>			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
<b>CSN de Saint-Nazaire</b>			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Pierre VIGOUROUX	Adjoint au chef de centre	205	4 000 €
<b>SSGM</b>			
Emmanuelle BOST	Médecin chef interrégional (Lorient)	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Médecin chef interrégional (Lézardrieux)	205	4 000 €
Jenifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité administrative de Nantes  
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

<b>Comité local d'action sociale (CLAS)</b>			
Michel LE RU	Président du CLAS	217	800 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
 Cité administrative de Nantes  
 12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
 02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

7/12

### ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, de paiement des aides et subventions et d'émission des titres de perception de recettes, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
<i>Cabinet de Direction</i>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Sylvie ANTONIO	Secrétaire de direction	205	4 000 €
Anne DECK	Secrétaire	205	4 000 €
<i>Secrétariat Général</i>			
Sébastien ARNOUX (à partir du 01/12/2025)	Chef bureau finances	113	Sans limitation
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	723	25 000 €
		113	
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	380	15 000 €
		723	
		113	
		205	
		217	
		348	
		349	
Yann FLEURY	Chef USI	362	25 000 €
		205	

Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Marie CHAPUIS	UFASST	205	10 000 €
		217	
Claire LE MAREC	UFASST	205	10 000 €
		217	
Thierry NOEL	Expert RH	217	10 000 €
Sonia AVENARD-BRICAUD	Cheffe bureau RH	217	10 000 €
Cindy CAULIER	Gestionnaire RH	217	800 €
Patricia TIREL	Gestionnaire RH	217	800 €
Caroline NIZET	Gestionnaire RH	217	800 €
<b>SCAM</b>			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe SCAM	205	15 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	15 000 €
Nathalie BRUHAUX	Secrétaire	205	4 000 €
<b>SRAF</b>			
François PETIT	Chef de service	205	4 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	4 000 €
<b>MCPML</b>			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	205	4 000 €
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	205	4 000 €
Jean-Grégory MERCIER	Secrétaire	205	4 000 €
<b>SIESM</b>			
Ronan ROUE	Chef de service	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Lionel NEZET	Gestionnaire finances	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
		348	
		349	
		362	
723			
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité administrative de Nantes  
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

0/1200

<b>Division des phares et balises de Bretagne Nord</b>			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	15 000 €
Sophie SAUVAITRE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	15 000 €
<b>Division des phares et balises de Bretagne Ouest</b>			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	15 000 €
Gisèle LAZENNEC	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Catherine RAOUL	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
<b>Division des phares et balises de Bretagne Sud</b>			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	15 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	15 000 €
Mireille GUIBERT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
<b>Division des phares et balises des Pays de la Loire</b>			
Bruno BOILLON (jusqu'au 31/12/2025)	Chef de division	205	15 000 €
David HILLAIRE (à partir du 01/12/2025)	Chef de division	205	15 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division – Chef antenne des Sables d'Olonne	205	15 000 €
Julie LAPINA	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000,00 €
<b>SGMEM</b>			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Catherine LE SCODAN	Secrétaire	205	4 000 €
Noria PENHOAT	Secrétaire	205	4 000 €
Katia RUBIANO	Secrétaire	205	4 000 €
<b>CROSS</b>			
<b>CROSS Etel</b>			
Alexis MOREL	Directeur	205	15 000 €
Gaelig BATAIL	Directeur adjoint	205	15 000 €
Aliette LE DORZE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
<b>CROSS Corsen</b>			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	15 000 €
Fabrice RICHOU	Directeur adjoint	205	15 000 €
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	15 000 €
Emilie BLONDEAU	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
<b>SQSN</b>			

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité administrative de Nantes  
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

10/12/20

Damien LAVIGNE	Chef de service	205	4 000 €
Sylvie BELLOUR	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
<b>CSN de Saint-Malo</b>			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie VAULEON	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
<b>CSN de Brest</b>			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
Patricia APPRIOU	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
<b>CSN de Concarneau</b>			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie LE MOING	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Sandrine PAUTREL	Secrétaire	205	4 000 €
<b>CSN de Lorient</b>			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
Virginie BEN AZRA	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
<b>CSN de Saint-Nazaire</b>			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Julie LEBIHAIN	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
<b>SSGM</b>			
Emmanuelle BOST	Cheffe de service	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Cheffe de service	205	4 000 €
Jenifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 22/2025/DIRM-NAMO/RUO du 23 juillet 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 21/10/25

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

  
Sandrine SELLIER-RICHEZ

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité administrative de Nantes  
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES  
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

11/12

## **Ampliations :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Interrégionale de la Mer Nord  
Atlantique-Manche Ouest

R52-2025-10-23-00001

Arrêté n°34/2025 du 23 octobre 2025 portant  
nomination des membres avec voix délibérative  
de l'assemblée commerciale de la station de  
pilotage de la Loire.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

### **ARRÊTÉ n° 34/2025**

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 49/2019 du 24 décembre 2019, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 58/2022 du 04 décembre 2024, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU la demande du président de la station de pilotage de la Loire du 23 septembre 2025 ;
- VU la proposition du président de l'union maritime Nantes Ports du 14 octobre 2025 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité Administrative de Nantes  
12 Boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES  
Téléphone : 02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/2

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire:

#### MEMBRES TITULAIRES

#### MEMBRES SUPPLEANTS

#### **1- Représentants des Armateurs**

- |    |                                   |                                      |
|----|-----------------------------------|--------------------------------------|
| a) | Titulaire : Eric SAGNIER          | Suppléant : Mustapha EL MOUTAOUAKKIL |
| b) | Titulaire : Jean-Christophe HERRY | Suppléant : Mathias AUDRAIN          |

#### **2 – Représentants des usagers du port**

- |    |                             |                                |
|----|-----------------------------|--------------------------------|
| a) | Titulaire : Patrice LAHRANT | Suppléant : Johann FELTGEN     |
| b) | Titulaire : François BAUDRY | Suppléant : Thibaut MARCHADIER |

#### **3 – Représentants de la station de pilotage**

- |    |                              |                            |
|----|------------------------------|----------------------------|
| a) | Titulaire : Florent BONHOMME | Suppléant : Ludovic MADEC  |
| b) | Titulaire : Thomas ARNAUD    | Suppléant : Bertrand MORIO |

#### **4 – Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires**

- |    |                                   |                            |
|----|-----------------------------------|----------------------------|
| a) | Titulaire : Gilles BONTEMPS       | Suppléant : Stéphane PIN   |
| b) | Titulaire : Jean-Michel RENAUDEAU | Suppléant : Oriane HASCOËT |

### **ARTICLE 2**

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 51/2024 du 04 décembre 2024 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire.

#### **ARTICLE 4**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
Sandrine SELLIER-RICHEZ  
Directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



#### **Ampliations :**

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire- Atlantique

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
Cité Administrative de Nantes  
12 Boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES  
Téléphone : 02.40.44.81.10  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/2

# ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2025-10-17-00007

Arrêté du 17 octobre 2025 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025**

**portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** le passage du niveau de risque épizootique à « modéré » par arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique de l'infection en Europe et dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, notamment en zone ouest ;

**CONSIDÉRANT** la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest tant dans les élevages (Seine-Maritime et Loire-Atlantique) que dans l'avifaune sauvage (Morbihan) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

**CONSIDÉRANT** les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

**CONSIDÉRANT** que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone :

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 18 octobre 2025 et jusqu'au lundi 4 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour le Préfet de zone,  
La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité



Aurore LE-BONNEC

17 OCT. 2025

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

13 OCT 2025